

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

Du 21 mars 2013

n°21

page 1/2

RAPPORTEUR : Madame Corine FARINEAU

OBJET : Subvention aux associations JALMALV, CODERS 86 et université familiale

Mesdames, Messieurs,

La Commune de Châtellerault soutient le fonctionnement des associations dont l'activité revêt un intérêt local. Trois associations ont déposé des demandes de subvention après la date de dépôt fixée initialement.

Parmi ces demandes, deux de ces dossiers ont fait l'objet d'une instruction spécifique par le service santé publique et sécurité civile et l'élue déléguée à la santé ainsi que par le service prévention et l' élu référent du secteur. Il s'agit de :

- L'association « Jusqu'à la mort, accompagner la vie » (JALMALV)*

L'objet de cette association est d'accompagner les personnes malades en fin de vie et leur famille, informer les concitoyens de leurs droits et contribuer au développement des soins palliatifs. L'association intervient auprès de la population châtelleraudaise, notamment au sein du Centre Hospitalier Camille Guérin.

- L'association « Remue Méninges 86 » (anciennement CODERS 86)*

Cette association a pour objet la prévention du mauvais vieillissement, le maintien et l'accroissement des capacités mnésiques, intellectuelles et physiques et met en place des ateliers mémoires à Châtellerault.

La troisième demande émane de :

- L'association « Université familiale"*

Cette association a pour objet d'accompagner les parents et grands-parents dans l'exercice de leur rôle éducatif pour améliorer la qualité de la vie familiale à Châtellerault, d'étudier et défendre les intérêts moraux et matériels des familles de Châtellerault, de mener des actions de prévention du suicide grâce au maillage familial.

** * * * **

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU la délibération du conseil municipal n°1 du 24 janvier 2013 approuvant le budget primitif pour 2013, dont les crédits inscrits aux comptes 6574,

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

Du 21 mars 2013

n°21

page 2/2

CONSIDERANT la demande de subvention de fonctionnement de l'association «Jusqu'à la mort, accompagner la vie » (JALMALV), dont l'activité est d'intérêt local et en lien avec les priorités définies dans le cadre du Contrat Local de Sécurité de Châtellerault,

CONSIDERANT la demande de subvention de fonctionnement de l'association « Remue Méninges 86 » (anciennement CODERS 86), dont l'activité est d'intérêt local et en lien avec les priorités définies dans le cadre du Contrat Local de Sécurité de Châtellerault,

CONSIDERANT la demande de subvention de fonctionnement de l'association « Université familiale" dont les activités sont d'intérêt local,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention de 300 € à l'association «Jusqu'à la mort, accompagner la vie » (JALMALV),
- d'attribuer une subvention de 500 € à l'association « Remue Méninges 86 » (anciennement CODERS 86),
- d'attribuer une subvention de 150 € à l'association « Université familiale",
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces subventions.

Les sommes seront imputées sur le compte 12/6574/5500 pour les associations JalmaIV et "Remue meninges 86" et sur le compte.110/6574/4510 pour l'association université familiale.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de CHATELLERAULT
Transmis à la sous préfecture, le 02/004/2013, n° 2204
Publié au siège de la mairie, le 27/03/2013

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER